

REFORME DE LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION

NOTE 3

EFFETS BUDGETAIRES COMMUNAUX ATTENDUS DE LA SUPPRESSION DE LA TH

Document d'analyse en économie financière locale (momentané et actualisable)



Yann LE MEUR, président de Ressources Consultants Finances, enseigne les finances locales à la faculté des Sciences Économiques de l'Université de Rennes I. Il a publié, avec Alain Guengant, aux éditions du Moniteur, trois ouvrages de référence : « *Décrypter les finances publiques locales* » « *Optimiser les finances publiques locales, analyse et prospective* » et « *Comprendre les finances publiques locales* ».



Document non transmissible [Droits réservés]

Rennes, le 12 février 2020 – 20nYM0656

EFFETS BUDGETAIRES COMMUNAUX ATTENDUS DE SUPPRESSION DE LA TH

Une étude d'impact prévisionnelle des dispositions fiscales de la loi de finances pour 2020 doit préalablement isoler un effet n'ayant pas trait directement à la réforme de suppression totale de la TH entrant en vigueur en 2021. Cela effectué, l'analyse des effets de la réforme passe dans un premier temps par la mise en évidence du problème de la prise en compte d'un taux d'imposition de référence n'assurant pas l'équilibre du montage substitutif en cas d'élévation du taux de TH entre 2017 et 2019. Dans un deuxième temps, on entre dans le vif du sujet en simulant à compter de 2021, et à l'horizon 2030, les effets budgétaires communaux à attendre de la réforme.

1.1. UN EFFET PRE-REFORME EN 2020

La loi de finances pour 2020 « détricote » une mesure phare de la loi de finances pour 2018 : la prise en charge par le contribuable éligible au dégrèvement (80% d'entre eux) de l'effet-taux, c'est-à-dire du supplément de contribution issu de l'élévation du taux local d'imposition. Afin d'éviter que des contribuables résidant dans des communes où le taux de TH a augmenté ne paient encore un peu de TH en 2020 (quand ils croient ne plus avoir à en payer), le législateur annule leur impôt sous forme d'un ticket modérateur (TM) à la charge de la collectivité (et non de l'Etat). La part de produit fiscal correspondante manquerait donc à la commune en 2020. C'est anormal.

Exemple

Prenons l'exemple d'une commune ayant élevé son taux de TH de 2 points entre 2017 et 2019 (sans doute en raison d'une neutralisation fiscale liée à une fusion de communautés). En 2020, l'effet-taux attendu, égal au produit de la variation absolue de taux (2%) par la base nette de TH des résidences principales de 2020 bénéficiant d'un dégrèvement (BN THRP Dégr), sera perdu, soit 79 K€. Le produit de TH total (bases totales de TH de 2020 multiplié par le taux de TH de 2020, figé à son niveau de 2019), sera amputé d'un ticket modérateur de 79 K€.

Taux TH 2017	18,00%	
Taux TH 2019	20,00%	Ecart
Taux TH 2020	20,00%	2,00%

Ticket Modérateur 2020

	2020
BN THRP Dégr (1414 C)	3 966
x Ecart de Taux	2,00%
= TM (effet-tx 2017-2020)	79

	2020
BN TH	5 683
x Taux imposition	20,00%
= Prod TH avt TM	1 137
- TM	79
Prod TH effectif communal	1 057 -7,0%

1.2. LES ENTORSES AU PRINCIPE DE NEUTRALISATION EN ANNEE DE REFERENCE

Le produit de TH perdu à compenser, appelé produit de référence et déterminé en 2020, sera calculé, non pas à partir d'un taux d'imposition de l'année précédant la mise en œuvre de la réforme (2020), mais en utilisant le taux de 2017. Il en résulte par définition un manque à gagner annuel, à partir de 2021, pour les communes où le taux a augmenté entre 2017 et 2019 (20% des communes).

D'un autre côté, le principe de neutralisation n'est pas appliqué dans le cas des communes enregistrant un excédent de financement, du foncier bâti par rapport à la TH perdue, inférieur ou égal à 10 000 €. Ces communes se voient offrir cet excédent (7 000 communes, essentiellement très petites), le coût pour l'Etat de cette exemption de prélèvement étant estimé en 2020 à 32 M€.

1.3. LES EFFETS BUDGETAIRES A TERME DE LA REFORME

La question de l'impact budgétaire futur de la réforme substituant un produit de foncier bâti départemental à une TH communale a fait couler de l'encre et fait l'objet d'étonnants contresens¹. Comme les diagnostics produits font abstraction de l'éventuel effet-taux potentiellement imputable à la suppression/substitution de la TH, certes minimes et difficiles à cerner, il est surprenant que les analyses des effets budgétaires de la réforme se fondent sur les niveaux de coefficient correcteur de la réforme (CCR) qui, à taux d'imposition constants, n'expliquent en rien l'impact budgétaire futur de ladite réforme. Au contraire, c'est le CCR qui annule l'effet immédiat de cette réforme. Mieux : c'est l'existence du CCR qui, comme on l'a montré, permet implicitement d'effacer, à taux d'imposition constants, les effets mécaniques indésirables, appelés « effets de levier et de massue » associés à la réforme. Le premier aurait indûment favorisé mécaniquement les communes reversant par prélèvement un surplus alors figé dans le temps, le second aurait indûment pénalisé les collectivités recevant un complément de ressources lui aussi figé (type FNGIR de TP). Comme cela a été déjà évoqué, à pression fiscale constante, l'effet budgétaire de la réforme se trouve exclusivement, indépendamment des niveaux de coefficient correcteur, dans le différentiel d'évolution entre les bases de TH et de FB, dont celles du foncier bâti industriel et commercial (important)².

La simulation que nous avons réalisée à l'horizon 2030 fait ressortir que, à partir d'une extrapolation par strate démographique des évolutions physiques 2018/2014 de bases, et à taux d'imposition constants, la réforme est budgétairement défavorable aux grandes villes (hormis les très grandes) quand elle se révèle très favorable aux toutes petites communes (le gain de ces dernières étant d'ailleurs dopé par l'exemption de prélèvement). Dans les communes de moins de 500 habitants, le gain est en 2030 de 13,3 €/h pour une perte de -5 €/h dans les villes de 75 000 à 200 000 habitants, ce qui représente respectivement +5% et -0,7% de différence entre le produit réformé 2030 et le produit en statu quo 2030. Mis à part les très grandes villes on observe un gain-réforme décroissant avec la taille, cet effet passant en négatif (perte) à partir de 50 000 habitants.

On constate que les gains et pertes budgétaires spontanément attendus à terme ont été considérablement atténués par le CCR (donc par l'indexation de l'ajustement du foncier bâti) qui, à taux constants, a réduit les effets budgétaires de la réforme aux différentiels d'évolution de bases. Or, les bases de foncier bâti évoluent entre 2014 et 2018 plus fortement dans les communes rurales et notamment très rurales, où les produits de foncier bâti départementaux sont en outre globalement plus élevés que la TH perdue des résidences principales (ce qui occasionne un prélèvement). Ces résultats n'ont pas de caractère prédictif et méritent bien sûr que l'on discute des hypothèses prospectives d'évolution relatives qui ne sauraient forcément se reproduire indéfiniment au même rythme annuel³. Toutefois, ce qui est certain, c'est que l'application de la réforme dans le passé récent aurait largement favorisé, budgétairement, les petites communes au détriment des grandes. Cette observation contredit l'affirmation largement diffusée comme quoi les petites communes, du fait d'une situation de prélèvement (CCR <1) seraient budgétairement pénalisées par la réforme au profit des grandes collectivités recevant en grande majorité un abondement de ressources (CCR >1)⁴.

Yann Le Meur, Ressources Consultants Finances, janvier 2020

¹ Rappelons par exemple que le CCR a une fonction compensatrice et non péréquatrice.

² On peut penser qu'existe, en cas de hausse de pression fiscale, un effet de levier/massue lié, mais ce dernier est aléatoire, faible et difficile à circonscrire. Sans perdre de vue sa potentialité, on préférera le négliger.

³ Des tests, réalisés avec tassement futur de la croissance des bases des communes de moins de 10 000 habitants, atténuent nos résultats initiaux mais sans les infirmer.

⁴ Dans le cadre d'une analyse à taux constants des effets de la réforme liée à la TH, la présentation fort trompeuse des coefficients correcteurs n'a aucune utilité puisque leurs niveaux n'ont aucun impact sur le résultat de l'analyse.

Illustration : simulation par strate des effets budgétaires à terme de la réforme

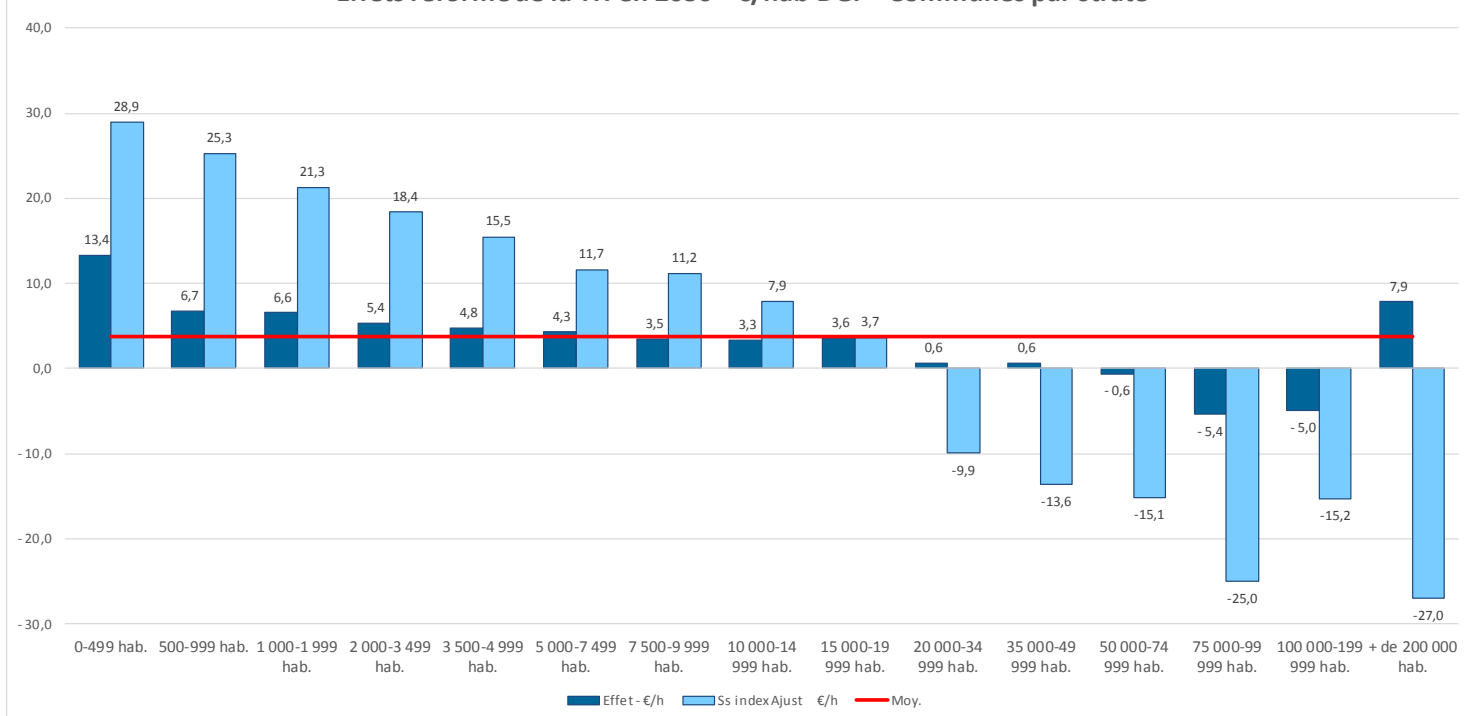
Le tableau ci-après compare en 2030 le produit fiscal réformé à celui qui aurait été obtenu sans réforme (statu quo). La différence (e) est appelée « effet-réforme » (à taux constant), qui se mesure en outre par habitant (f) et en pourcentage du produit en statu quo (g)⁵. Cet effet 2030, estimé à 270 M€ au niveau national, est dû au différentiel d'évolution des bases de TH et de FB (extrapolation des variations moyennes constatées entre 2014 et 2018). Par exemple, dans la strate des communes de moins de 500 habitants, les bases de TH ont progressé de 1,9% par an entre ces deux années, contre 2,5% pour celles de FB.

Un test de sensibilité de la suppression de l'indexation de l'ajustement est réalisé. Apparaît un nouvel effet sans indexation (j) et l'on peut alors mesurer l'effet de l'indexation ou plutôt ici de la non-indexation (m). Ainsi les communes de moins de 500 habitants auraient connu sans indexation un gain bien supérieur (+66 M€), les villes de 100 à 200 000 habitants auraient perdu bien plus (-45 M€) quand les villes de plus de 200 000 habitants deviendraient largement perdantes (écart de -217 M€). Ces écarts représentent les effets de levier et de massue qui réapparaîtraient en cas de suppression de l'indexation aujourd'hui liée à la mise en œuvre du coefficient correcteur.

Effets Réforme fiscale 2030 en K€ et €/hab DGF. Communes par strate de population

Simul* à taux csts		a	b	c		d	e	f=e/a	g=e/c	h	i	j		k=j/a	l=j/c	m=j-e	n=m/a
		Population DGF	Ajustement *	Prod fiscal Statu quo	Prod fiscal Réformé	Effet Réforme	Effet - €/h	%	Ev nom BNTH /an	Ev nom BNFB /an	Effet sans index Ajust	Ss index Ajust €/h	%	Ecart indexat°	Ecart indexat° €/h		
1	0-499 hab.	4 250 037	-286 694	1 129 385	1 186 172	56 787	13,4	5,0%	1,9%	2,5%	122 969	28,9	10,9%	66 183	15,6		
2	500-999 hab.	5 062 390	-395 353	1 710 310	1 744 338	34 029	6,7	2,0%	2,0%	2,6%	128 176	25,3	7,5%	94 147	18,6		
3	1 000-1 999 hab.	6 774 432	-452 983	2 702 371	2 746 789	44 418	6,6	1,6%	2,1%	2,7%	144 480	21,3	5,3%	100 062	14,8		
4	2 000-3 499 hab.	6 180 156	-362 103	2 971 264	3 004 648	33 385	5,4	1,1%	2,2%	2,5%	113 591	18,4	3,8%	80 206	13,0		
5	3 500-4 999 hab.	4 297 771	-220 111	2 334 621	2 355 053	20 432	4,8	0,9%	2,2%	2,4%	66 634	15,5	2,9%	46 202	10,8		
6	5 000-7 499 hab.	5 097 965	-185 730	3 249 112	3 271 207	22 095	4,3	0,7%	2,2%	2,4%	59 485	11,7	1,8%	37 390	7,3		
7	7 500-9 999 hab.	3 596 382	-135 608	2 434 576	2 447 087	12 511	3,5	0,5%	2,1%	2,5%	40 230	11,2	1,7%	27 719	7,7		
8	10 000-14 999 hab.	4 702 348	-118 257	3 258 751	3 274 326	15 575	3,3	0,5%	2,0%	2,6%	37 074	7,9	1,1%	21 499	4,6		
9	15 000-19 999 hab.	3 284 975	2 857	2 458 906	2 470 746	11 839	3,6	0,5%	1,9%	2,0%	12 098	3,7	0,5%	259	0,1		
10	20 000-34 999 hab.	6 935 257	446 582	5 584 935	5 589 351	4 417	0,6	0,1%	1,8%	1,9%	-68 866	-9,9	-1,2%	-73 282	-10,6		
11	35 000-49 999 hab.	3 892 850	311 322	3 225 726	3 228 158	2 431	0,6	0,1%	1,7%	1,8%	-52 911	-13,6	-1,6%	-55 342	-14,2		
12	50 000-74 999 hab.	3 976 649	351 449	3 351 004	3 348 584	-2 420	-0,6	-0,1%	1,8%	1,8%	-60 172	-15,1	-1,8%	-57 752	-14,5		
13	75 000-99 999 hab.	2 258 920	282 021	1 859 272	1 847 063	-12 209	-5,4	-0,7%	1,8%	1,7%	-56 533	-25,0	-3,0%	-44 325	-19,6		
14	100 000-199 999 hab.	4 404 506	285 769	3 739 017	3 717 075	-21 943	-5,0	-0,6%	1,7%	1,6%	-67 127	-15,2	-1,8%	-45 184	-10,3		
15	+ de 200 000 hab.	6 222 820	1 360 755	5 025 149	5 074 119	48 971	7,9	1,0%	1,3%	1,6%	-167 770	-27,0	-3,3%	-216 741	-34,8		
TOTAL		70 937 458	883 914	45 034 400	45 304 716	270 317	3,8	0,6%	1,9%	2,1%	251 360	3,5	0,6%	-18 957	-0,3		

Effets réforme de la TH en 2030 - €/hab DGF - Communes par strate



ANNEXES

Annexe 1

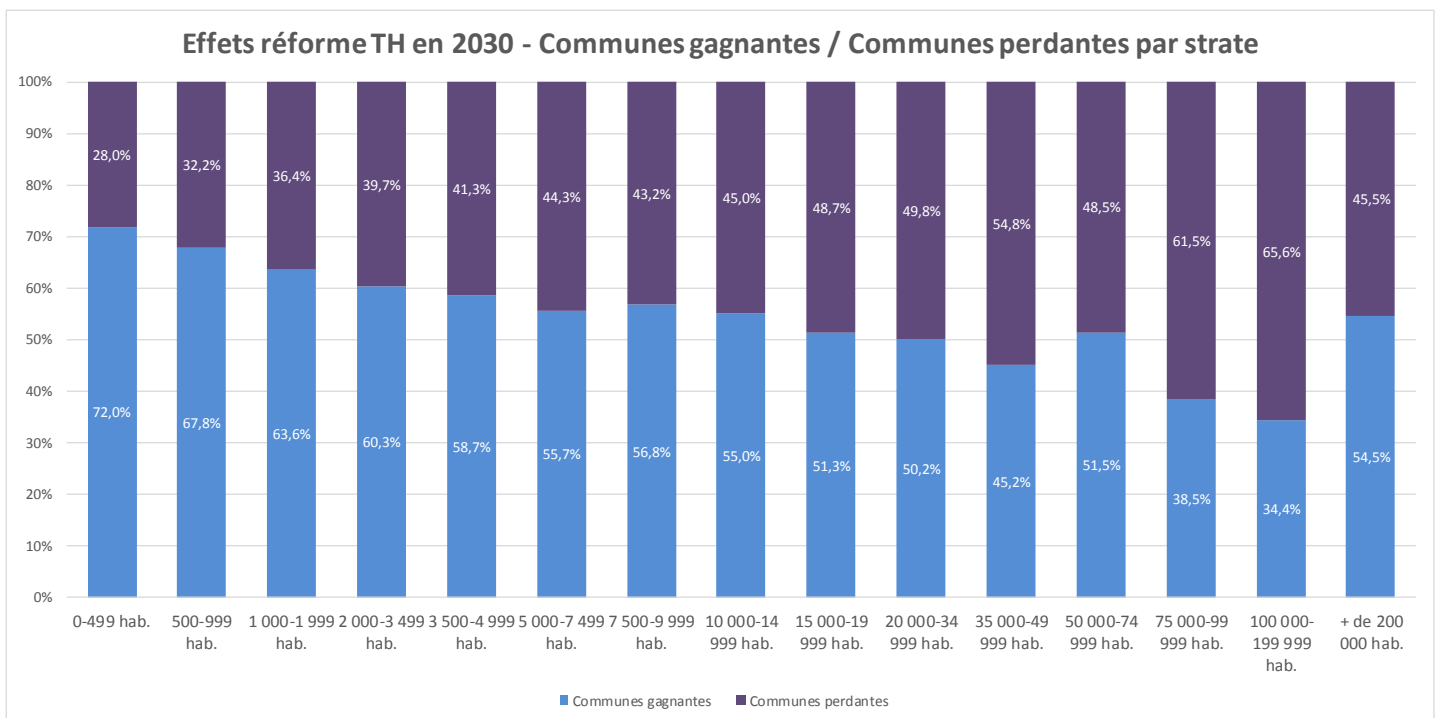
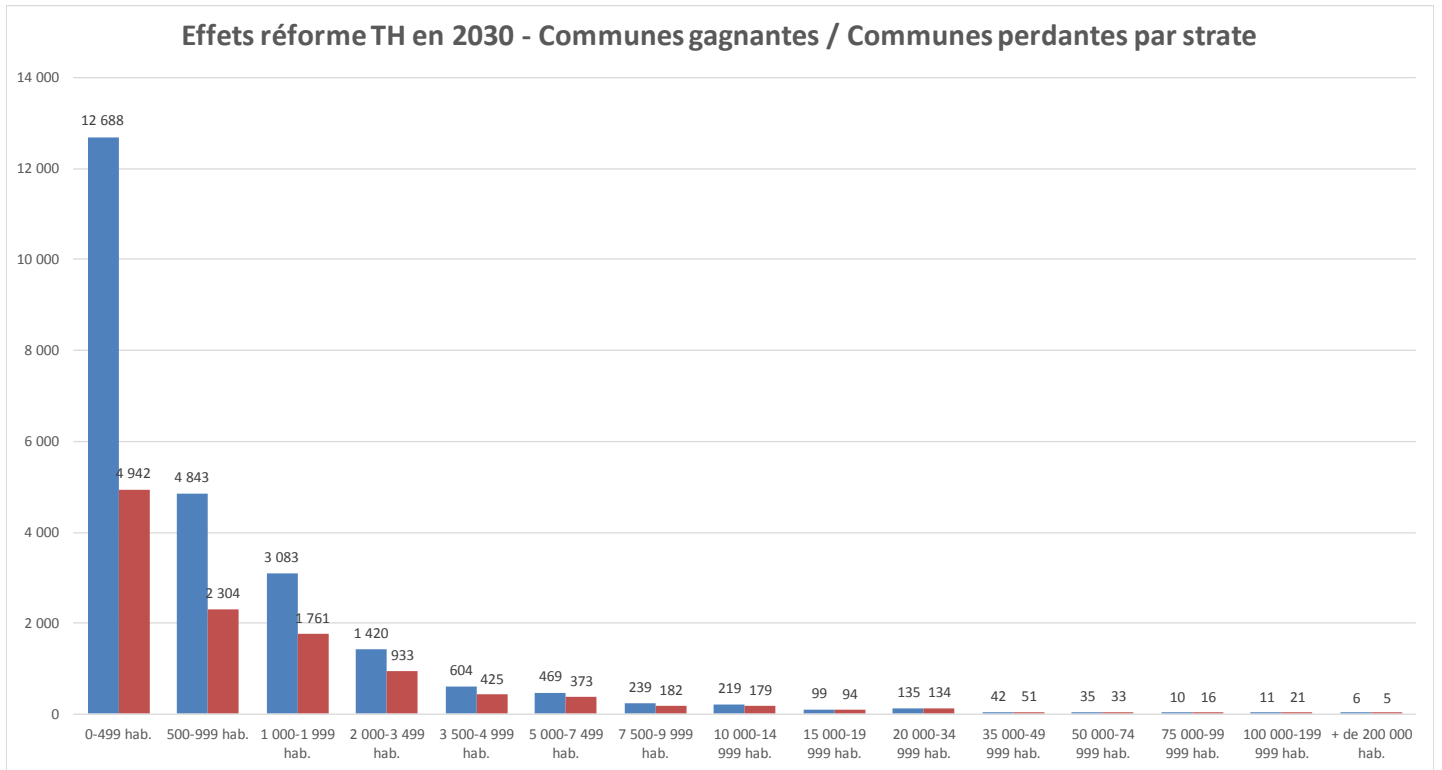
Effets Réforme fiscale 2030 – K€ et €/hab DGF sans l'effet d'exemption de Prélèvement

Isolation de l'effet-exemption de prélèvement

		Effet Réforme	dont exemption	Effet hors exempt°	Effet hors exempt° /h	%
1	0-499 hab.	56 787	35 807	20 979	4,9	1,9%
2	500-999 hab.	34 029	4 047	29 981	5,9	1,8%
3	1 000-1 999 hab.	44 418	1 371	43 047	6,4	1,6%
4	2 000-3 499 hab.	33 385	208	33 176	5,4	1,1%
5	3 500-4 999 hab.	20 432	58	20 374	4,7	0,9%
6	5 000-7 499 hab.	22 095	39	22 055	4,3	0,7%
7	7 500-9 999 hab.	12 511	5	12 506	3,5	0,5%
8	10 000-14 999 hab.	15 575	8	15 567	3,3	0,5%
9	15 000-19 999 hab.	11 839	0	11 839	3,6	0,5%
10	20 000-34 999 hab.	4 417	0	4 417	0,6	0,1%
11	35 000-49 999 hab.	2 431	4	2 427	0,6	0,1%
12	50 000-74 999 hab.	-2 420	2	-2 422	-0,6	-0,1%
13	75 000-99 999 hab.	-12 209	0	-12 209	-5,4	-0,7%
14	100 000-199 999 hab.	-21 943	0	-21 943	-5,0	-0,6%
15	+ de 200 000 hab.	48 971	0	48 971	7,9	1,0%
TOTAL		270 317	41 550	228 767	3,2	0,5%

Annexe 2

Nombre de communes gagnantes et perdantes de la réforme



Annexe 3

Effets Réforme fiscale 2030 à taux constants des Communes par strate de population – Test d'un ralentissement des croissances des bases dans les plus petites communes

Pour simuler l'hypothèse d'un ralentissement des croissances des bases des communes de moins de 10 000 habitants à l'horizon 2030, un coefficient correcteur a été appliqué aux hypothèses d'évolutions moyennes des bases, elles-mêmes extrapolées des évolutions physiques constatées des bases de TH et de FB entre 2014 et 2018.

Les évolutions moyennes par strates démographiques ont été modulées de sorte que, plus les communes sont petites, plus la modulation à la baisse est importante. Les hypothèses de correction appliquées sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Strate	Libellé	Modulation Ev° moy
1	0-499	40%
2	500-999	65%
3	1 000-1 999	70%
4	2 000-3 499	75%
5	3 500-4999	80%
6	5 000-7 499	85%
7	7 500-9 999	90%
8	10 000-14 999	100%
9	15 000-19 999	100%
10	20 000-34999	100%
11	35 000-49 999	100%
12	50 000-74 999	100%
13	75 000-99 999	100%
14	100 000-199 999	100%
15	>= 200 000	100%

Par exemple, dans le cas des communes comprises entre 500 et 999 habitants, seules 65% des croissances moyennes annuelles extrapolées de TH et de FB seront prises en compte dans la prospective.

Effets-réforme sous hypothèse d'un ralentissement de croissances des bases des petites communes

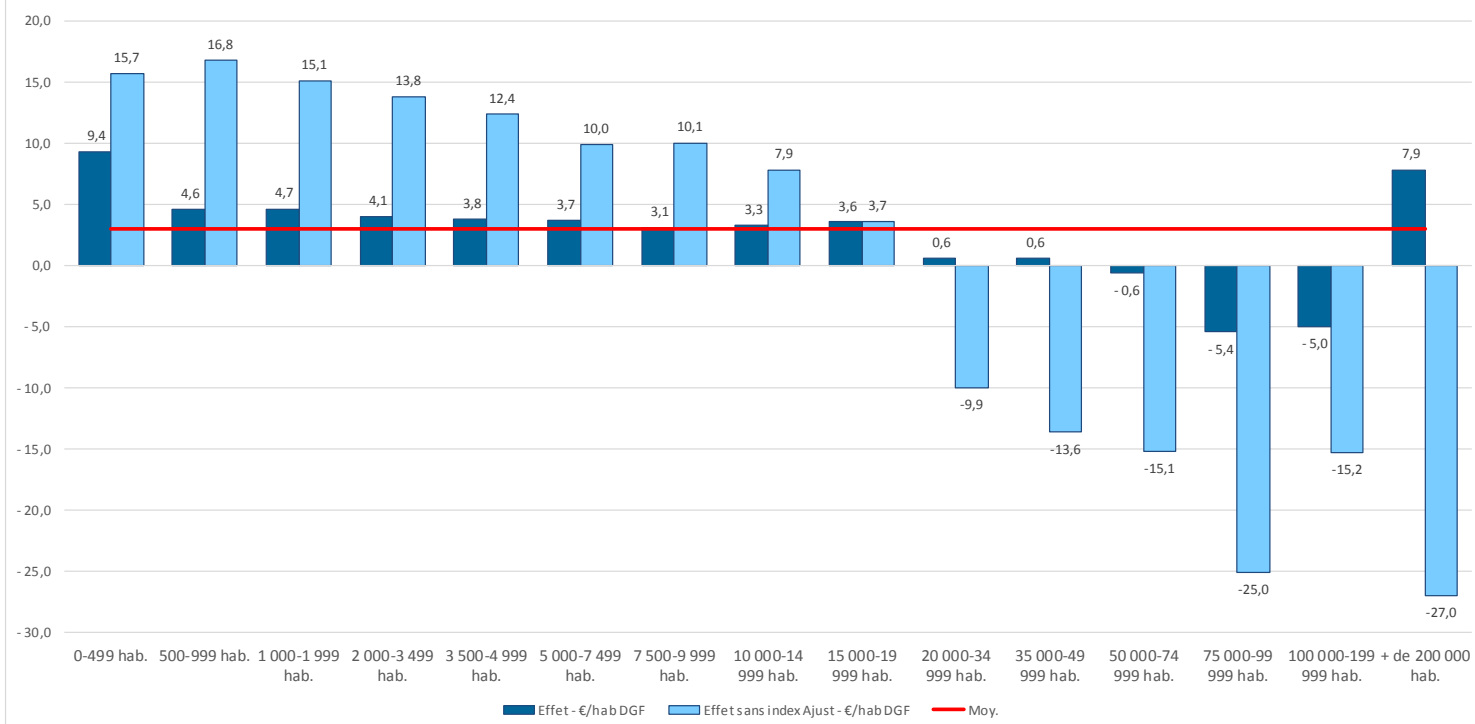
Effets Réforme fiscale 2030 en K€ et €/hab DGF. Communes par strate de population

Simul* à taux csts	a		b		c		d		e		f= e/a g= e/c		h		i		j			k= j/a l= j/c		m= j-e n= m/a	
	Strate	Population DGF	Ajustement *	Prod fiscal Statu quo	Prod fiscal Réformé	Effet Réforme	Effet - €/h	%	Ev nom BNTH /an	Ev nom BNFB /an	Effet sans index Ajust	Ss index Ajust €/h	%	Ecart indexat*	Ecart indexat* €/h								
1	0-499 hab.	4 250 037	-247 508	984 833	1 024 619	39 785	9,4	4,0%	0,8%	1,0%	66 782	15,7	6,8%	26 997	6,4								
2	500-999 hab.	5 062 390	-362 908	1 578 944	1 602 327	23 383	4,6	1,5%	1,3%	1,7%	85 084	16,8	5,4%	61 702	12,2								
3	1 000-1 999 hab.	6 774 432	-423 725	2 522 356	2 554 058	31 702	4,7	1,3%	1,5%	1,9%	102 506	15,1	4,1%	70 804	10,5								
4	2 000-3 499 hab.	6 180 156	-342 215	2 803 455	2 828 677	25 221	4,1	0,9%	1,6%	1,9%	85 540	13,8	3,1%	60 318	9,8								
5	3 500-4 999 hab.	4 297 771	-210 908	2 229 921	2 246 343	16 422	3,8	0,7%	1,8%	1,9%	53 421	12,4	2,4%	36 999	8,6								
6	5 000-7 499 hab.	5 097 965	-180 237	3 128 264	3 147 138	18 875	3,7	0,6%	1,8%	2,1%	50 772	10,0	1,6%	31 898	6,3								
7	7 500-9 999 hab.	3 596 382	-132 836	2 381 523	2 392 783	11 260	3,1	0,5%	1,9%	2,3%	36 207	10,1	1,5%	24 947	6,9								
8	10 000-14 999 hab.	4 702 348	-118 257	3 258 751	3 274 326	15 575	3,3	0,5%	2,0%	2,6%	37 074	7,9	1,1%	21 499	4,6								
9	15 000-19 999 hab.	3 284 975	2 857	2 458 906	2 470 746	11 839	3,6	0,5%	1,9%	2,0%	12 098	3,7	0,5%	259	0,1								
10	20 000-34 999 hab.	6 935 257	446 582	5 584 935	5 589 351	4 417	0,6	0,1%	1,8%	1,9%	-68 866	-9,9	-1,2%	-73 282	-10,6								
11	35 000-49 999 hab.	3 892 850	311 322	3 225 726	3 228 158	2 431	0,6	0,1%	1,7%	1,8%	-52 911	-13,6	-1,6%	-55 342	-14,2								
12	50 000-74 999 hab.	3 976 649	351 449	3 351 004	3 348 584	-2 420	-0,6	-0,1%	1,8%	1,8%	-60 172	-15,1	-1,8%	-57 752	-14,5								
13	75 000-99 999 hab.	2 258 920	282 021	1 859 272	1 847 063	-12 209	-5,4	-0,7%	1,8%	1,7%	-56 533	-25,0	-3,0%	-44 325	-19,6								
14	100 000-199 999 hab.	4 404 506	285 769	3 739 017	3 717 075	-21 943	-5,0	-0,6%	1,7%	1,6%	-67 127	-15,2	-1,8%	-45 184	-10,3								
15	+ de 200 000 hab.	6 222 820	1 360 755	5 025 149	5 074 119	48 971	7,9	1,0%	1,3%	1,6%	-167 770	-27,0	-3,3%	-216 741	-34,8								
TOTAL		70 937 458	1 022 160	44 132 057	44 345 366	213 309	3,0	0,5%	1,8%	2,1%	56 106	0,8	0,1%	-157 203	-2,2								

* Somme des prélèvements et abondants

Effets-réforme sous hypothèse d'un ralentissement de croissances des bases des petites communes

Effets réforme de la TH en 2030 - €/hab DGF - Communes par strate



Effets Réforme fiscale 2030 – K€ et €/hab DGF sans l'effet d'exemption de Prélèvement (avec hypothèse de ralentissement des bases des petites communes)

Isolation de l'effet-exemption de prélèvement

	Effet	dont exemption	Effet hors exemption	Effet hors exempt° /hab DGF	%
1 0-499 hab.	39 785	31 009	8 776	2,1	0,9%
2 500-999 hab.	23 383	3 714	19 669	3,9	1,2%
3 1 000-1 999 hab.	31 702	1 280	30 422	4,5	1,2%
4 2 000-3 499 hab.	25 221	197	25 024	4,0	0,9%
5 3 500-4 999 hab.	16 422	56	16 366	3,8	0,7%
6 5 000-7 499 hab.	18 875	38	18 837	3,7	0,6%
7 7 500-9 999 hab.	11 260	5	11 255	3,1	0,5%
8 10 000-14 999 hab.	15 575	8	15 567	3,3	0,5%
9 15 000-19 999 hab.	11 839	0	11 839	3,6	0,5%
10 20 000-34 999 hab.	4 417	0	4 417	0,6	0,1%
11 35 000-49 999 hab.	2 431	4	2 427	0,6	0,1%
12 50 000-74 999 hab.	-2 420	2	-2 422	-0,6	-0,1%
13 75 000-99 999 hab.	-12 209	0	-12 209	-5,4	-0,7%
14 100 000-199 999 hab.	-21 943	0	-21 943	-5,0	-0,6%
15 + de 200 000 hab.	48 971	0	48 971	7,9	1,0%
TOTAL	213 309	36 312	176 997	2,5	0,4%

Annexe 4

Le coût à terme pour l'Etat

Le coût brut envisageable pour l'Etat s'évalue, à l'horizon 2030, en sommant deux valeurs estimées. La première est la participation de l'Etat au titre de l'insuffisance de foncier bâti de remplacement de la TH perdue. Estimée en 2020 à 865 M€, la participation/compensation de l'Etat atteindrait en 2030, par extrapolation des évolutions de bases d'imposition de foncier bâti constatées entre 2014 et 2018, la somme de 886 M€. La deuxième est la TVA nette transférée de 2030, estimée par application de son taux d'évolution réelle annuelle constaté entre 2014 et 2018 (2,5% par an⁶) auquel s'ajoute une inflation fixée par hypothèse à 1%. La TVA nette totale transférée, estimée à 22 Md€ en 2020, atteindrait dans ces conditions 30,1 Md€ en 2030. Du coût brut total de 2030 (31 Md€ = 30,1 + 0,9), il convient d'enlever le coût que l'Etat aurait supporté sans les réformes de 2018 et 2020, au titre des compensations et des dégrèvements de TH, soit 7,4 Md€ estimés en 2030. On peut donc évaluer, selon une hypothèse d'évolution de TVA favorable, le coût de la suppression de la TH autour de **23,6 M€** en 2030.

2030/2020	Hypothèses prospectives 9 ou 10 ans*				10 ans	
	Ev° phys/an	Act°/an	Ev° nom /an	Ev nom 30/20	Ev° nom /an	Ev nom 30/20
Base TH (18/14)	1,0%	1,0%	2,0%	22,0%	0,0%	0,0%
Base FB (18/14)	1,2%	1,0%	2,2%	24,7%	0,0%	0,0%
TVA nette (18/14)	2,5%	1,0%	3,5%	36,6%		

* 9 ans pour TVA

Rem: Ev° BN FB = Ev° mixte entre BN dép et com

Coût Etat sans allègement LF 2018	Comp et Dégrèvt	Ev BN TH	Comp et Dégrèvt	Ev BN TH	Comp et Dégrèvt	Ev BN TH	Comp et Dégrèvt
	2017	Ev°18/17	2018	Ev°20/18	2020	Ev°30/20	2030
Comp TH (Tx 91)	1,70	1,9%	1,73	4,7%	1,8	22,0%	2,2
Dégrèvt 3,44% (hors effet-taux)	4,00	1,9%	4,07	4,7%	4,3	22,0%	5,2
Total Comp + Dégrèvt	5,7	1,9%	5,8	4,7%	6,1	22,0%	7,4

Md€	Estimation du coût net pour l'Etat à terme (2030)					9 ou 10 ans*		Gain Etat 1 an / 2030
	2020	Ev° réel /an	Infl°/an	Ev° nom /an	Ev nom tot	2030		
Prod TVA dép (9ans)	15,0	2,5%	1,0%	3,5%	36,6%	20,4	0,72	
Prod TVA epci (9 ans)	7,1	2,5%	1,0%	3,5%	36,6%	9,7	0,34	
Part° Etat communes (10 ans)	0,865				2,5%	0,886	1,06	
Coût total Etat	22,9				35,3%	31,0		
- Coût Etat sans allègement LF 2018	6,1				22,0%	7,4		
= Coût Etat net	16,8				40,0%	23,6		

* 10 ans pour Partic° Etat

⁶ Pendant seulement 9 ans, car les collectivités seront privées de l'évolution 2021.